

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 29 MARS 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le 29 mars 2024 en mairie sous la présidence de Monsieur ARGOUD Yvan, Maire en exercice.

**Présents** : ARGOUD Yvan - BOUVERET Maryse – COZ Loïc - FINAND Françoise (procuration de CAIZERGUES Claire) - BRUCHON Dominique (procuration de DELUCHI Franck) – SEIGLE Philippe - LAMBERT Corine – DEZARNAUD Sylvie – ANTUNES Nathalie - POIPY Lionel – PINGET Marie-Claude - ROUZIER Frédéric

**Absents (excusés)** : CAIZERGUES Claire (procuration à FINAND Françoise) – DELUCHI Franck (procuration à BRUCHON Dominique).

**Absent** : ARMANDO Pierre-Louis

Nombre de conseillers municipaux : 15

Présents : 12

Quorum : 8

**Secrétaire de séance** : POIPY Lionel

### POINT N°1 : COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023, les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, les états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**déclare** que le compte de gestion dressé par Monsieur le comptable pour l'exercice 2023 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### POINT N°1 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents, et en l'absence du Maire, le compte administratif 2023 qui peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses Déficit	Recettes excédent	Dépenses Déficit	Recettes excédent	Dépenses Déficit	Recettes excédent
Résultats reportés	264 831,11			366 428,73	264 831,11	366 428,73
Opérations de l'exercice	509 239,83	639 485,79	733 575,51	913 656,05	1 242 815,34	1 553 141,84
<b>Totaux</b>	<b>774 070,94</b>	<b>639 485,79</b>	<b>733 575,51</b>	<b>1 280 084,78</b>	<b>1 507 646,45</b>	<b>1 919 570,57</b>
Résultats de clôture	134 585,15			546 509,27		411 924,12
Restes à réaliser	149 405,00	337 394,00	-	-	149 405,00	337 394,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>923 475,94</b>	<b>976 879,79</b>	<b>733 575,51</b>	<b>1 280 084,78</b>	<b>1 657 051,45</b>	<b>2 256 964,57</b>
Résultats définitifs		53 403,85		546 509,27		599 913,12

### **POINT N°3 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023**

Le Conseil Municipal constate que le montant de l'excédent de fonctionnement 2023 s'élève à 546 509.27 €. Il décide après délibération à l'unanimité d'affecter la somme de 546 509.27 € à l'excédent de fonctionnement reporté.

### **POINT N°4 : CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide après délibération de maintenir les mêmes taux d'imposition qu'en 2023 à savoir :

#### Taux 2024 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,77 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,48 %

Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 11,98 %

### **POINT N°5 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal, décide après délibération à l'unanimité d'attribuer une subvention aux associations suivantes et en fixe le montant :

Tonic Danse Revel-Tourdan	300 €
Agir pour nos églises Revel-Tourdan	500 €
Comité de jumelage Pisieu Revel-Tourdan	300 €
Les baladins de Revel-Tourdan	500 €
<i>(Mme LAMBERT Corine ne prend pas part aux débats et au vote de cette subvention)</i>	
Comité des fêtes de Revel-Tourdan	700 €
Amicale des anciens combattants de Revel-Tourdan	150 €
<i>(Mme DEZARNAUD Sylvie et M. ARGOUY Yvan ne prennent pas part aux débats et au vote de cette subvention)</i>	
Club de l'Amitié de Revel-Tourdan	400 €
Renaissance de Revel et Tourdan	500 €
<i>(M. POIPY Lionel ne prend pas part aux débats et au vote de cette subvention)</i>	
Association d'aide en milieu rural (siège Pact)	1 000 €
<i>(Mme FINAND Françoise ne prend pas part aux débats et au vote de cette subvention)</i>	
Football Club des Collines	1 500 €
Sou des écoles publiques Pisieu Revel-Tourdan	1 500 €
Renaissance de Revel et Tourdan (subvention exceptionnelle)	2 000 €
<i>(M. POIPY Lionel ne prend pas part aux débats et au vote de cette subvention)</i>	
L'autre main (subvention exceptionnelle)	1 200 €
C.A.U.E Conseil Architecture Urbanisme Environnement (subvention exceptionnelle liée à une convention)	1 080 €
Les truites de l'Oron et du Dolon	200 €
Football Club des Collines (subvention exceptionnelle)	300 €
Centre social de l'île du battoir (subvention exceptionnelle liée à une convention)	2 625 €
<i>(Mme FINAND Françoise et Mme BOUVERET Maryse ne prennent pas parts aux débats et au vote de cette subvention)</i>	
Secours populaire	200 €
Secours catholique	200 €
Souvenir français	200 €

## **POINT N°6 : CONVENTIONS LIÉES AUX SUBVENTIONS**

### **6-1 Convention avec le CAUE**

Monsieur SEIGLE, conseiller municipal, délégué au patrimoine, au tourisme et à la culture, expose au Conseil Municipal le projet de convention avec le Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) concernant l'église prieurale de Tourdan. Le CAUE aidera à la rédaction d'un cahier des charges qui permettra le recrutement d'un architecte pour la réalisation d'une étude en amont des travaux de restauration de la nef et du chœur.

Une subvention de fonctionnement de 1.080€ sera versée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le C.A.U.E et à verser la subvention de fonctionnement d'un montant de 1.080€.

### **6-2 Convention avec le centre social de l'île du battoir**

Monsieur ARGOUD Yvan, maire, expose au conseil municipal le projet de convention de partenariat avec le centre social de l'île du battoir. Le centre de l'île du Battoir intervient sur un territoire regroupant les communes de Beaurepaire, Bellegarde Poussieu, Jarcieu, Moissieu sur Dolon, Pact, Pommier de Beaurepaire, Primarette, Pisieu, Revel-Tourdan, Saint Barthélémy, Saint Julien de l'Herms. L'association intervient dans des animations délocalisées et de proximité et accueille également dans ses locaux. Historiquement l'équipe de l'association se délocalise pour des actions entrant dans le champ de compétences de la Communauté de Communes EBER, aujourd'hui de nombreuses actions correspondant aux compétences des communes sont mises en œuvre.

Il est proposé un financement par nombre d'habitants, pour notre commune, le nombre d'habitants de référence correspond au dernier recensement INSEE soit 1.050 habitants. Le taux par habitant s'élève à 2.5€, soit un total de 2.625,00€. La subvention sera versée par acompte :

- 50% au cours du premier trimestre de l'année en cours.
- 50% en novembre de l'année en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

**Décide** à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CIB et à régler la somme de 2.625,00€.

## **POINT N°7 : BUDGET PRIMITIF 2024**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2024 qui peut se résumer ainsi :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **Dépenses**

Charges à caractère général	382 800.00€
Charges de personnel et frais assimilés	315 600.00€
Autres charges de gestion courante	122 255.00€
Charges financières	21 000.00€
Charges spécifiques	200€
Virement à la section investissement	476 431.27€
<b>TOTAL</b>	<b>1 318 286.27€</b>

### **Recettes**

Produits des services	102 057.00€
Impôts et taxes	121 000.00€
Fiscalités locales	444 700.00€
Dotations participations	69 020.00€
Autres produits de gestion courante	35 000.00€
Résultat d'exploitation reporté	546 509.27€
<b>TOTAL</b>	<b>1 318 286.27€</b>

## • **SECTION INVESTISSEMENT**

### **Dépenses**

Emprunts et dettes assimilées	120 000.00€
Immobilisations incorporelles	7 515.00€
Immobilisations corporelles	639 088.12€
Subventions d'équipement versées	18 192.00€
Solde d'exécution négatif reporté	134 585.15€
<b>TOTAL</b>	<b>919 380.27€</b>

### **Recettes**

Subventions d'investissement	370 814.00€
Dotations, fonds divers et réserves	72 135.00€
Virement de la section de fonctionnement	474 531.27€
Opération ordre	1 900.00€
<b>TOTAL</b>	<b>919 380.27€</b>

## **POINT N°8 : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi des finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

Considérant que la collectivité a adopté, par délibération n° 2023-044 du conseil municipal en date du 5 septembre 2023, la nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la collectivité.

Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé,

**Précise** que Monsieur de maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Le Maire  
Yvan ARGOUD



